

Règlement du jeu Stratorg Challenge

PARTIE I – GENERALITES SUR LE STRATORG CHALLENGE

PREAMBULE - Description du Stratorg Challenge

Le Stratorg Challenge est un périple en 2CV réalisé par des équipes d'étudiants européens sur une boucle Paris - Istanbul – Paris. Le périple passe par l'Allemagne, la République Tchèque, la Hongrie, la Bulgarie, la Turquie, la Serbie, le Monténégro, la Croatie et l'Italie.

Chaque équipe porte les couleurs d'une grande école ou d'une université.

Les équipes réunissent le plus grand nombre de supporters dans leurs écoles respectives et ceux-ci les aideront à réaliser le Challenge.

Sur la base de ce périple, le Stratorg Challenge comprend deux grands jeux :

Le jeu « Go meet Europe »

L'objectif de ce jeu est de sensibiliser les équipes (et leurs supporters) aux problématiques des pays traversés et au rôle de l'Union Européenne sur le terrain.

Chaque équipe réalise un document d'analyse et de synthèse sur une problématique qu'elle aura choisi. Elles rencontreront un ou des acteurs locaux pour alimenter leurs réflexions.

L'équipe gagnante du jeu sera celle qui aura réalisé le meilleur projet.

Ce jeu dure du jeudi 1^{er} juillet 2010 jusqu'au vendredi 30 juillet 2010.

La course en ligne

Les supporters de chaque équipe répondent à des questions de culture générale sur le site internet du Stratorg Challenge.

Les bonnes réponses à ce quizz apportent des « km virtuels » aux équipes supportées. L'équipe dont les supporters auront apporté le plus de « km virtuels » gagnera.

Pour animer le quizz en ligne et motiver les supporters, deux compétitions :

- Le « concours général »
- Des « concours hebdomadaires »

La course en ligne dure du lundi 14 juin 2010 jusqu'au jeudi 29 juillet 2010.

Les équipes roulantes sont en lien avec leurs supporters via le site du Stratorg Challenge où elles ont chacune un blog qu'elles doivent animer par des articles, photos, vidéos.

ARTICLE 1 - Organisation

La société Stratorg, société par actions simplifiée au capital de 39 000 euros, dont le siège social se situe au 20 rue Molitor – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 512 609 033, ci-dessous désignée « Société Organisatrice », organise pour la deuxième fois du lundi 14 Juin 2010 au vendredi 30 juillet 2010 un rallye à travers l'Europe intitulé « Stratorg Challenge ».

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que, dans une telle hypothèse, la(les) dotation(s) et sa(leurs) valeur(s) pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu concerné.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Les conditions générales du Stratorg Challenge

ARTICLE 2

Le présent règlement est déposé chez Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice – 119 Avenue Gambetta – 75020 PARIS.

Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de Stratorg/Stratorg Challenge, 20 rue Molitor, 75016 Paris (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

ARTICLE 3

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son(leurs) nom(s) sur le site Internet www.stratorgchallenge.com.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Jeu : Stratorg/Stratorg Challenge, 20 rue Molitor, 75016 Paris. Les participants sont invités à indiquer également le titre et la période du Jeu ainsi que le nom du site Internet organisateur, soit " www.stratorgchallenge.com".

ARTICLE 4

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 5

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Stratorg Challenge s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Challenge ou de la détermination du gagnant.

En cas de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 6

Le simple fait de participer au Stratorg Challenge entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de **2 (deux) mois** à compter de la date de clôture du Jeu.

Ce jeu est soumis à la loi française.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.

PARTIE II – JEU GO MEET EUROPE

PREAMBULE – Description du jeu Go Meet Europe

Dans les pays et grandes villes européennes traversés lors du périple en 2CV, les équipes devront rencontrer des acteurs européens locaux afin de se sensibiliser aux problématiques locales et de mieux comprendre le rôle de l'Union Européenne sur le terrain.

Chaque équipe traite une problématique de leur choix relative au pays que Stratorg leur a attribué.

Les équipes devront :

- réaliser une réflexion préparatoire pour dégager les grands enjeux du sujet choisi*
- rencontrer et interviewer un/des acteur(s) local(aux) pour approfondir leur réflexion préparatoire*
- réaliser une synthèse de leurs travaux*

Le jeu durera du jeudi 1^{er} juillet 2010 au matin au vendredi 30 juillet 2010 au soir.

ARTICLE 1 – Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants résidents français.

Le jeu est ouvert à tout étudiant européen résidant légalement en Europe. Les participants doivent avoir au minimum 18 ans.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille (même nom, même adresse postale) et les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales, ainsi que les salariés de Brocelia (agence chargée par la Société Organisatrice du développement du jeu) et leur famille.

La participation au jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Pour participer au jeu Go Meet Europe, l'équipe participante doit impérativement:

1. Avoir envoyé la demande de participation auprès de Stratorg avant le 21 mai 2010
2. Avoir constitué une équipe comportant au minimum 2 personnes ayant un permis de conduire et faisant partie d'une grande école ou université européenne
3. Avoir rempli les démarches administratives nécessaires avant le départ du rallye:
 - avoir signé le contrat liant l'équipe à Stratorg (permettant à Stratorg de jouer le rôle de sponsor de la course European Challenge) ainsi qu'une décharge
 - avoir créé une association
 - posséder une voiture Citroën 2 CV et lui avoir fait passer un contrôle technique
 - avoir – pour chaque membre de l'équipe – les papiers nécessaires pour un tel rallye (un passeport valide encore 6 mois, un permis international, un visa si nécessaire...)
4. Avoir réuni le nombre de supporters fixé par Stratorg dans son université/grande école
5. Avoir préparé la ou les étapes logistiques dans la ou les villes attribuées à chaque équipe par Stratorg
6. Avoir préparé en amont la rencontre à réaliser pour le jeu Go Meet Europe (cf. ci-dessous les détails de la préparation)

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 2 - Modalités de participation

PREPARATION DES RENCONTRES LOCALES

Chaque équipe doit – avant le départ du rallye :

- Choisir une problématique locale

Les problématiques doivent être :

- culturelles (exemple : devoir de mémoire sur le totalitarisme en République Tchèque), économiques (exemple : développement de l'énergie en Serbie), politique (exemple : lutte contre le crime organisé) ou autre
- soutenues ou reconnues par la communauté européenne
- des enjeux nationaux pour les pays traversés.

Des problématiques pour chaque pays sont proposées par Stratorg à titre d'exemple.

- Construire une réflexion préparatoire

Les équipes sont invitées à construire une réflexion préparatoire en échangeant avec les consultants de Stratorg.

Cette synthèse devra être structurée de la manière suivante :

- Les faits/ le problème
- Les causes/les enjeux
- Les acteurs concernés
- Les pistes de solutions /les points à surveiller
- Le rôle de l'Union Européenne

Cette synthèse sera écrite et présentée sur le blog de la course, à l'adresse

www.stratorgchallenge.com.

- Identifier et prendre rendez-vous pour un/des entretien(s) avec un/des acteur(s) local(aux) impliqué d'une façon ou d'une autre dans la problématique choisie

Les acteurs rencontrés peuvent être des associations, des entreprises privées (grandes entreprises industrielles, énergétiques, etc.) ou publiques (ministères, etc.), des hommes politiques, etc

- Préparer un guide d'entretien

Il s'agit de préparer une série de questions pertinentes à poser à leur interlocuteur, et couvrant a minima les questions suivantes :

- En quoi consiste le travail de l'acteur/ le projet et comment cela répond-il à la problématique traitée?
- Quelles sont les motivations de la personne rencontrée ?
- Quel rôle joue/a joué l'Union Européenne dans votre projet ?
- ...

REALISATION DE(DES) ENTRETIEN(S) ET DE LA SYNTHÈSE

Les étudiants doivent, au cours de leur voyage:

- Réaliser l'interview

Les équipes devront réaliser leur entretien à moins d'être disqualifiées.

Il est prévu de réaliser un film d'une dizaine de minutes maximum pour chaque entretien

L'équipe encadrement Stratorg, présente lors des entretiens, mettra à disposition des étudiants une caméra. Les étudiants pourront filmer :

- a. Une partie de l'entretien
- b. Les locaux
- c. Les employés
- d. Un événement lors de la rencontre
- e. ...

- Réaliser un article de synthèse de leurs réflexions et de l'entretien

Dans la semaine suivant leur rencontre, les équipes devront poster un article écrit synthétisant leurs réflexions sur la problématique et relatant l'entretien.

- Animer le blog de leur équipe

L'article de synthèse devra être posté sur leur blog (sur le site www.stratorgchallenge.com).

L'équipe de Stratorg se chargera de poster les vidéos en ligne et de faire un rapide montage.

Rappel : L'équipe d'encadrement mettra à disposition des équipes les outils informatiques nécessaires à l'animation du blog.

ARTICLE 3 – Modalités de détermination des vainqueurs

Les participants sont évalués par équipe sur leur synthèse, sur leur rencontre, et sur leur capacité à mobiliser autour du projet grâce à leur blog.

LES CRITERES D'EVALUATION

- La qualité du travail préparatoire : **25% des points**
- La qualité et l'originalité de la rencontre : **25% des points**
Seront pris en compte dans ce critère :
 - La pertinence des questions posées
 - La qualité de l'échange
 - La qualité de l'organisation de la rencontre (lieu, nombre de participants...)
- La qualité de l'animation du blog : **50% des points**
 - Synthèse de la rencontre : 25 % des points
 - Animation du blog (qualité et nombre des articles) : 25% des points

MODALITE DE CALCUL DES NOTES

La note finale sera la moyenne des notes obtenues pour chaque critère.

Chaque critère d'évaluation sera noté de 1 à 5 ; 1 représentant la moins bonne note et 5 la meilleure note.

Les notes seront attribuées par des consultants de Stratorg qui n'ont eu aucune implication dans l'aide apportée ponctuellement ou régulièrement aux équipes.

ARTICLE 4 – Modalités de remise des lots

Le Jeu Européen met en jeu une somme de 1000€ équitablement distribuée aux membres de l'équipe gagnante (par la suite appelé « le lot »).

Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé.

Les gagnants auront jusqu'au 30 Septembre 2010 à 19h00 pour récupérer leur lot au siège de la société Stratorg, au 20, rue Molitor à Paris, munis d'une pièce d'identité. Passée cette date, la Société Organisatrice se réserve le droit de disposer des lots non récupérés comme elle l'entend.

Une tierce personne peut venir récupérer les lots au nom d'un gagnant si le gagnant en fait la demande express auprès de la Société Organisatrice, via un email à contact@stratorgchallenge.com ou une lettre adressée à Stratorg/Stratorg Challenge, au 20 rue Molitor, à Paris. Cet email ou cette lettre devra mentionner le nom de la personne chargée de récupérer le(s) lot(s). Cette tierce personne devra présenter sa pièce d'identité pour obtenir les lots ainsi que la confirmation écrite et signée du gagnant et photocopie de sa pièce d'identité.

Autres conditions du jeu *Go Meet Europe*

ARTICLE 5

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que, dans une telle hypothèse, la(les) dotation(s) et sa(leurs) valeur(s) pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu concerné.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

ARTICLE 6

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son(leurs) nom(s) sur le site Internet www.stratorgchallenge.com.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Jeu : Stratorg/Stratorg Challenge, 20 rue Molitor, 75016 Paris. Les participants sont invités à indiquer également le titre et la période du Jeu ainsi que le nom du site Internet organisateur, soit " www.stratorgchallenge.com".

ARTICLE 7

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 8

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

En cas de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de **2 (deux) mois** à compter de la date de clôture du Jeu.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.

PARTIE III – COURSE EN LIGNE

PREAMBULE – Description de la course en ligne

Les supporters de chaque équipe répondent à des questions de culture générale sur le site internet du Stratorg Challenge.

Les bonnes réponses à ce quizz apportent des « km virtuels » aux équipes supportées. L'équipe dont les supporters auront apporté le plus de « km virtuels » gagnera. Ce jeu sera nommé dans la suite de ce document « Course en Live »

Pour animer le quizz en ligne et motiver les supporters, deux compétitions :

- *Le concours général qui récompensera la personne qui aura le plus de bonnes réponses sur l'ensemble du quizz*
- *Des concours hebdomadaires qui récompenseront chaque semaine et pour chaque école le supporter qui aura le plus de bonnes réponses*

Les équipes roulantes sont en lien avec leurs supporters via le site du Stratorg Challenge où elles ont chacune un blog qu'elles doivent animer par des articles, photos, vidéos.

Le jeu est accessible sur le site www.stratorgchallenge.com du lundi 14 Juin 2010 dans la matinée au jeudi 29 juillet 2010 jusqu'à 23h59.

ARTICLE 1 - Organisation

La Société Organisatrice organise du lundi 14 Juin 2010 dans la matinée au jeudi 29 juillet 2010 dans la soirée, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après désigné le « Jeu ») accessible à l'adresse URL suivante : www.stratorgchallenge.com.

La Société Organisatrice sous-traite la réalisation et la gestion du site internet www.stratorgchallenge.com à la société Know Frontier, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, dont le siège social se situe au 20 rue Molitor – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 512 609 033, ci-dessous désignée « Société Sous-Traitante ». La Société Sous-traitante est responsable du bon fonctionnement du site internet.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, de proroger, de modifier, d'annuler ou de suspendre le Jeu sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

Après avoir pris connaissance du règlement, les personnes participent au jeu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants résidents français.

Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures résidant légalement en France Métropolitaine à l'exception des concours hebdomadaires (voir Article 3).

Si le participant a moins de 18 ans au jour de sa participation, il devra être titulaire d'une autorisation parentale ou de son représentant légal, lui permettant de jouer et en justifier sur simple demande.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille (même nom, même adresse postale) les membres de la Société Organisatrice et de ses

filiales, les membres de la société sous-traitante, ainsi que les salariés de Brocelia (agence chargée par la Société Organisatrice du développement du jeu) et leur famille.

Pour participer au Jeu, les participants devront également et impérativement mentionner leurs nom, prénom, âge, et adresse électronique.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

Il ne peut y avoir qu'une seule participation et qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pour un même Concours hebdomadaire ou pour le Concours général. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Une personne physique n'est autorisée à utiliser qu'un seul et même compte pour jouer au Jeu. Un manquement à cette règle constitue une fraude. Le cas des fraudes est précisé à l'article 10.

La participation au jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. se connecter à l'url www.stratorgchallenge.com entre le 14 Juin 2010 dans la matinée et le jeudi 29 juillet dans la soirée
2. prendre connaissance des modalités de participation et s'inscrire en remplissant le formulaire prévu à cet effet (nom, prénom, date de naissance, adresse email, mot de passe...),
3. participer aux quizz proposés selon les modalités de participation prévues au présent règlement.

Le Jeu est composé de quizz auxquels le joueur doit répondre pour accumuler des points et gagner des lots.

- Concours général

Après inscription le joueur a la possibilité de répondre à des questions à choix multiples sur le site Internet du Stratorg Challenge.

Le joueur ne peut répondre qu'une (1) fois à chacune des questions et il peut sélectionner le thème sur lequel il souhaite être interrogé, dans la limite des questions disponibles dans ce thème.

Pour visualiser et passer à la question suivante le joueur doit impérativement répondre à la question en cours. Il ne peut donc pas passer ou sélectionner une question particulière.

Chaque bonne réponse rapporte au joueur entre 20 et 70 points selon la difficulté de la question. Les points sont exprimés dans le Jeu sous forme de kilomètres (km). Le joueur peut à tout moment interrompre le quizz sans pénalités de points et reprendre ultérieurement le Jeu pour répondre à d'autres questions.

- Concours hebdomadaires

Ponctuellement des quizz sont mis en place pour des concours hebdomadaires (une semaine étant comprise du lundi 10h00 au dimanche suivant à 23h59).

Aux conditions de participation de l'article 2, se rajoute pour les Concours hebdomadaires, l'obligation d'être élève ou ancien élève d'une des écoles partenaires du Jeu. Les écoles partenaires sont les suivantes : Mines de Saint-Etienne, MINES ParisTech, HEC, Sciences Po Paris, ESSEC, EM LYON,

ESTP, ENSAM et SUPAERO/ENSICA. Afin de vérifier l'appartenance à ces écoles, les joueurs devront s'inscrire en utilisant l'adresse email fournie par leur école.

Les modalités de participation aux Concours hebdomadaires sont similaires à celles du Concours général.

ARTICLE 4 – Modalités de détermination des vainqueurs

- Concours général

Le gagnant de cette session dépend du score total du joueur c'est-à-dire du cumul de ses points sur l'ensemble de la période.

Le gagnant du concours général est la personne qui aura réuni le plus de points en répondant aux questions disponibles sur le site www.stratorgchallenge.com lors de la période allant du lundi 14 juin 2010 dans la matinée au jeudi 29 juillet 2010 à 23h59. En cas d'égalité entre plusieurs joueurs à la fin de la période, un tirage au sort sera effectué par un huissier dans les 7 jours consécutifs pour les départager.

Le gagnant de ce concours général se verra attribuer un « Pack Wii pour jouer à 2 » (comprenant une (1) Nintendo Wii, des jeux Wii Sports, Wii Sports Resort et Wii Play + une (1) Wiimote, une (1) Nunchuk et une (1) Wii Motion Plus supplémentaires) d'une valeur publique de 270€

Au plus tard 72 (soixante-douze) heures après la clôture du concours général, le(s) nom(s) du(des) gagnant(s) figurera(ont) sur le site Internet www.stratorgchallenge.com.

- Concours hebdomadaires

L'attribution des lots pour les concours hebdomadaires dépend du score total que le joueur a obtenu sur les questions rattachées au Concours hebdomadaires. Le joueur est prévenu pendant le Jeu, s'il répond à des questions dans le cadre du concours général ou dans le cadre du Concours hebdomadaire.

En cas d'égalité entre plusieurs joueurs, la Société Organisatrice départagera les joueurs en fonction du temps total de réponse aux questions du concours (le temps de réponse à chacune des questions est chronométré et limité : les joueurs doivent répondre en moins de 20 secondes à chacune des questions).

En cas de nouvelle égalité à la fin de la période, un tirage au sort sera effectué par un huissier dans les 7 jours consécutifs pour les départager.

Les Concours hebdomadaires sont dotés de lots dont les dotations prévues ainsi que leur valeur commerciale sont les suivants :

- 1^{er} lot : Une (1) machine Nespresso, modèle KRUPS XN 2100 Automatique pour le meilleur joueur de la sixième semaine dans chaque école partenaire soit 9 machines Nespresso d'une valeur totale de 1341€
- 2^e lot : Un (1) lecteur DVD Blue Ray pour le meilleur joueur de la cinquième semaine dans chaque école partenaire soit 9 DVD Blue Ray d'une valeur totale de 1071€
- 3^e lot : Un (1) Wonderbox Sport Action ou Restaurants coups de coeur MICHELIN pour le meilleur joueur de la quatrième semaine dans chaque école partenaire soit 9 wonderbox d'une valeur totale de 899,1€
- 4^e lot : Une (1) paire d'enceintes « On Tour » JBL pour le meilleur joueur de la troisième semaine dans chaque école partenaire soit 9 paires d'enceintes d'une valeur totale de 719,1€
- 5^e lot : Un (1) Ipod shuffle 2Go pour le meilleur joueur de la deuxième semaine dans chaque école partenaire soit 9 Ipods shuffle 2Go d'une valeur totale de 531€

- 6^e lot : Une (1) carte cadeaux Kadéo pour le meilleur joueur de la première semaine dans chaque école partenaire soit 9 cartes cadeaux Kadéo d'une valeur totale de 450€

Cette liste de lots est susceptible d'être complétée au cours du jeu.

Au plus tard le 31 août 2010, le(s) nom(s) du(des) gagnant(s) figurera(ont) sur le site Internet www.stratorgchallenge.com.

Il sera désigné un gagnant par école participante et par concours hebdomadaire. Les écoles participantes sont Mines de Saint-Etienne, MINES ParisTech, HEC, Sciences Po Paris, ESSEC, EM LYON, ESTP, ENSAM et SUPAERO/ENSICA.

Le nombre de lot remporté par un individu unique lors des concours hebdomadaires est limité à un (1). Ainsi, si un joueur remporte plusieurs concours hebdomadaires, et par conséquent plusieurs lots, la Société Organisatrice lui demandera de choisir le lot qu'il souhaite conserver. Il est de la responsabilité du joueur concerné d'indiquer son choix à la Société Organisatrice au plus tard 72 (soixante-douze) heures après la clôture du Jeu prévu le 29 juillet 2010 dans la soirée, par email à contact@stratorgchallenge.com. Si la Société Organisatrice n'est pas notifiée de la préférence du gagnant, elle lui attribuera le lot gagné lors du premier concours hebdomadaire remporté. Pour les autres concours gagnés par ce joueur, les lots seront attribués à la première personne suivante dans le classement n'ayant pas gagné d'autres concours hebdomadaires.

- Course en live

L'équipe dont le cumul des points gagnés par leurs supporters est le plus important remportera un lot d'une valeur de 1000€, équitablement distribuée aux membres de l'équipe gagnante

ARTICLE 5 – Modalités de la remise des lots

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) directement par courrier électronique et/ou par téléphone par la société organisatrice. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le(s) gagnant(s) aura(ont) jusqu'au 30 Septembre 2010 à 19h00 pour récupérer leur(s) lot(s) au siège de la société organisatrice, au 20, rue Molitor à Paris, munis d'une pièce d'identité. Passée cette date, la Société Organisatrice se réserve le droit de disposer des lots non récupérés comme elle l'entend.

Une tierce personne peut venir récupérer les lots au nom d'un gagnant si le gagnant en fait la demande express auprès de la Société Organisatrice, via un email à contact@stratorgchallenge.com ou une lettre adressée à Stratorg/Stratorg Challenge, au 20 rue Molitor, à Paris. Cet email ou cette lettre devra mentionner le nom de la personne chargée de récupérer le(s) lot(s). Cette tierce personne devra présenter sa pièce d'identité pour obtenir les lots ainsi que la confirmation écrite et signée du gagnant et photocopie de sa pièce d'identité.

Le(s) lot(s) sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) annoncé(s) sur le site Internet www.stratorgchallenge.com. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le(s) gain(s) consistant uniquement en la remise du(des) prix prévu(s) pour le concours général ou pour chaque Concours hebdomadaire concerné.

Si un des lots consiste en un voyage, un séjour et/ou une invitation à un spectacle, les frais de transport (entre le domicile, l'hôtel, la gare, l'aéroport et/ou le lieu du spectacle), d'hébergement, de restauration, etc. non expressément compris dans la(les) dotation(s) restent à la charge exclusive du(des) gagnant(s) dans le cas où le(s) lot(s) donne(nt) lieu à un déplacement du(des) gagnant(s). Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du(des) lot(s) (exemple : places de concert, de festival, de cinéma...).

Si un(des) lot(s) consiste(nt) en un voyage et/ou séjour hors de France, le(s) gagnant(s) et le cas échéant la(les) personne(s) qui l'(les) accompagne(nt) doit (doivent) remplir toutes les conditions

douanières de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger, être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager le cas échéant par avion, ainsi que respecter les conditions de vaccinations requises par le séjour/voyage, disposer d'une carte d'identité et d'un passeport le cas échéant à lecture optique en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage et jusqu'à 6 (six) mois après celui-ci et être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour/voyage.

Le cas échéant, la date d'utilisation et/ou de validité du(des) lot(s) sera communiquée lors de la délivrance du(des) lot(s). En tout état de cause, l'utilisation et/ou la validité du(des) lot(s) se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le(les) prix annoncé(s) ne pouvait(ent) être délivré(s) par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du(des) lot(s) par les Partenaires, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

Le(s) gagnant(s) mineur(s) de moins de 18 (dix-huit) ans d'un tel séjour/voyage devra(ont) impérativement être accompagné(s) pendant ledit séjour/voyage par une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Si le(s) lot(s) donne(nt) droit à des activités interdites, ou ne convenant pas à des mineurs de moins de 18 (dix-huit) ans (notamment lots à caractère violent, activités physiques risquées, etc...), l'âge minimum des participants pourra être porté à 18 (dix-huit) ans minimum, nonobstant les dispositions de l'article 2.

Si le(s) lot(s) consiste(nt) en une somme d'argent, l'âge minimum des participants sera porté à 18 (dix-huit) ans minimum, nonobstant les dispositions de l'article 2.

Autres conditions du jeu *Course en Ligne*

ARTICLE 6

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Jeu sera remboursée sur simple demande écrite auprès de Stratorg/Stratorg Challenge, 20 rue Molitor, 75016 Paris, sur la base de 5 (cinq) minutes à 0,021 € TTC (vingt et un millièmes d'Euro toutes taxes comprises) la minute, soit 0,194 € (cent quatre vingt quatorze millièmes d'Euro toutes taxes comprises) [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 € TTC (onze centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par participation. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet de la Société Sous-traitante ou de ses partenaires et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Toute demande de remboursement dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse devra être adressée **au plus tard 2 (deux) mois** après la fin du Jeu (le cachet de la Poste

faisant foi) à Stratorg/Stratorg Challenge, 20 rue Molitor, 75016 Paris. Le timbre sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : (1) le nom du Jeu, (2) le site Internet sur lequel est accessible le Jeu, (3) une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que, dans une telle hypothèse, la(les) dotation(s) et sa(leurs) valeur(s) pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu concerné.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

ARTICLE 8

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son(leurs) nom(s) sur le site Internet www.stratorgchallenge.com.

Si le(s) gagnant(s) est(sont) mineurs, les personnes détenant l'autorité parentale sur le(s)dit(s) mineurs autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son nom sur le site Internet www.stratorgchallenge.com

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Jeu : Stratorg/Stratorg Challenge, 20 rue Molitor, 75016 Paris. Les participants sont invités à indiquer également le titre et la période du Jeu ainsi que le nom du site Internet organisateur, soit " www.stratorgchallenge.com".

ARTICLE 9

La société sous-traitante rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site Internet www.stratorgchallenge.com. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, ni la société organisatrice ni la société sous-traitante ne sauraient être tenue responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Ni la société organisatrice ni la société sous-traitante ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet www.stratorgchallenge.com ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- (1) l'encombrement du réseau ;
- (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- (3) toute intervention malveillante ;
- (4) la liaison téléphonique ;
- (5) matériels ou logiciels ;
- (6) tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ;

- (7) un cas de force majeure ;
- (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 10

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

En cas de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de **2 (deux) mois** à compter de la date de clôture du Jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.